PROVINCE DE NAMUR.
COMMUNE DE BEAURAING. *ARRETE DU BOURGMESTRE DU 05 AOUT 2026.*

OBJET : Circulation suite travaux rue de Rochefort à Focant.

Le Député-Bourgmestre,
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;
Attendu que l'Entreprise BATRAGECI, Chaussée de Huy,15 à 5360 Natoye, doit procéder pour le compte du Service Public de Wallonie à la démolition et au remplacement du pont situé à la sortie du village de Focant en direction de Rochefort à partir du 24 juin 2026 jusqu'au 24 décembre 2026
Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;

ARRETE:

Art.1 : - Le stationnement de tous véhicules étrangers à l'Entreprise sera interdit aux abords des travaux, rue de Rochefort à la sortie du village de Focant en direction de Rochefort à partir du 24 juin 2026 jusqu'au 24 décembre 2026.
Art.2 : - La circulation de tous véhicules sera interdite de Beauraing vers Rochefort et de Lavaux-Sainte-Anne vers Beauraing rue de Rochefort à la sortie du village de Focant en direction de Rochefort à partir du 24 juin 2026 jusqu'au 24 décembre 2026.
Art.3 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation et les déviations seront placées le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier. La circulation des poids-lourds (+ 7,5 T) seront déviés venant de l'autoroute vers Wellin et venant de Givet vers Wellin ou Dinant selon leur destination.**
Art.4 : - La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel et/ou les véhicules installé(s) sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.
Art.5 : - **A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44-0478/78.38.40), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**
Art.6 : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.
Art.7 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.
Art.8 : - Des expéditions du présent seront transmises à l'Entreprise, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, à Mr. l'Ingénieur Civil-Chef de District à Gedinne, à la Société T.E.C. à Namur et Libramont, à l'intercommunale BEP et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 05 août 2026.

Le Député-Bourgmestre,



Marc LEJEUNE.